

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ –
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/67 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE COMMERCE MULTISERVICES DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2015/58

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 30 septembre 2015 (délibération N° 2015/58) le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention simplifiée de Délégation de Service Public (DSP) concernant le commerce multiservices de Montagnac –Montpezat, pour une période d'un an, soit du 10 novembre 2015 au 09 novembre 2016 avec Monsieur Jérémy TORCHIO.

Il précise que par courrier en date du 14 novembre 2015, Monsieur Jérémy TORCHIO a bien voulu informer la Commune qu'il ne souhaitait plus reconduire cette convention.

En effet, malgré son engagement écrit du 11 septembre 2015, il explique que l'état de ses finances ne lui permet plus de continuer. Monsieur Jérémy TORCHIO propose de maintenir jusqu'au 29 février 2016, les services de premières nécessités (pain, journaux, gaz et petite épicerie) jusqu'à épuisement du stock qui ne sera pas renouvelé.

Monsieur le Maire ajoute que même si le conseil municipal accepte d'établir une convention pour quelques mois, il faudra remettre en concurrence cette DSP afin de trouver un (ou une) nouvel(le) exploitant(e). Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et récapitule les différents points à délibérer :

- Retrait de la délibération N° 2015/58 ;
- Accepter ou refuser la proposition de Monsieur Jérémy TORCHIO ;
- Procéder à une nouvelle mise en concurrence avant de conclure une convention simplifiée de DSP avec un (ou une) nouvel(le) exploitant(e).

Les élus estiment que les termes employés par Monsieur Jérémy TORCHIO sont ambigus et que cette proposition ne remplit pas les conditions prévues dans la convention simplifiée de délégation de service public pour le commerce multiservices de Montagnac – Montpezat. La Commune doit, dans l'intérêt général, satisfaire les besoins élémentaires de la population en produits alimentaire et assurer la continuité d'un service public minimum.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2015/58 du 30 septembre 2015 ;
- **REFUSE** le renouvellement de la convention simplifiée de délégation de service public pour le commerce multiservices de Montagnac – Montpezat dans les termes proposés par Monsieur Jérémy TORCHIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution d'une convention simplifiée de Délégation de Service Public ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la continuité d'un service minimum auprès de la population, en attendant la désignation d'un (ou d'une) nouvel (le) exploitant (e).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/68 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONVENTION INSTITUANT LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'an dernier, en Août 2014, le conseil municipal avait approuvé la convention de Projet Educatif Territorial (PEDT) du RPI Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat, pour une durée d'un an.

Il ajoute que cette année, au vu de la nouvelle organisation des activités périscolaires sur la commune de Montagnac – Montpezat, un nouveau PEDT a été proposé et a obtenu un avis favorable des services de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau PEDT, comme l'an dernier, prend la forme d'une convention conclue entre la commune, le Préfet et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN).

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et du PEDT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention du Projet Educatif Territorial de la commune de Montagnac – Montpezat, telle que présentée par les services de la DDCSPP et de la DSDEN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES
Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/69

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME : APPROBATION DE L'AVENANT N°01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », en séance du 26 mai 2015 a approuvé la création d'un service commun avec ses communes membres.

Il précise que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune. Notamment par délibération N° 2015/30, le 25 mai 2015, pour la commune de Montagnac – Montpezat.

Monsieur le Maire ajoute que les retraits des autorisations d'urbanisme n'ont pas été prévus dans ces conventions et que DLVA propose à la commune un avenant afin d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 01.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant N° 01 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre du mois de novembre à 17 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/70

Pour : 09

Contre : 02

Abstention : 00

OBJET : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES SITUEES DANS LA ZONE ARTISANALE « LES BASTIDES BLANCHES » ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE TULLE ET DLVA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée ...* » ;

Il ajoute que les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, sur les modalités de transfert des zones d'activités concernées.

Monsieur le Maire explique que des parcelles cadastrées section A N° 457, 2584 et 2606, situées dans la Zone d'Activité « Les Bastides Blanches » à SAINTE TULLE ont trouvé acquéreur et reste, à cet égard, concernées. En vue de leur commercialisation, il convient donc de les transférer en pleine propriété, à DLVA.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la DLVA a saisi la Commune de Montagnac – Montpezat afin qu'elle approuve les modalités retenues pour le transfert de ces parcelles, à savoir :

Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section A - N° 457, 2584 et 2606, d'une superficie totale de 2 261 m² ;

Prix de cession :

Ces parcelles aménagées sont cédées à leur valeur vénale, soit 58 700 € (non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts), étant précisé que le prix payable à la commune après la revente de ces parcelles par DLVA devra être réglé, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE TULLE en date du 22 juin 2015, décidant le transfert au profit de DLVA, des parcelles ci-dessus décrites, situées dans la ZA « Les Bastides Blanches », selon les modalités précitées et du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, acceptant ce transfert, d'approuver cette opération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert des parcelles cadastrées section A – N° 457, 2584 et 2606, situées dans la Zone Artisanale « Les Bastides Blanches », entre la Commune de Sainte Tulle et DLVA, telles qu'exposées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge
VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/71 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la régie photocopies et télécopies n'ont pas changé depuis novembre 2001.

Il ajoute qu'afin de tenir compte de l'évolution et de la modernisation des services municipaux, il convient de revoir, non seulement le système de reproduction des documents mais aussi son accès aux usagers. Pour cela, la commune envisage de mettre à la disposition de la population, une photocopieuse munie d'un monnayeur afin que tous les usagers puissent s'en servir de façon autonome.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Photocopie :

	Photocopie A4	Photocopie A3
Noir et blanc	0.15 €	0.30 €
couleur	0.25 €	0.50 €

- Extrait de plan informatisé en couleur (par le secrétariat de mairie) : 1.00 € l'unité en A4 ;
- Document administratif : format A4 : 0.18 € (par le secrétariat de mairie) ;

Monsieur le Maire précise que ne sont pas payantes, **SEULEMENT** les photocopies nécessaires à la constitution des dossiers d'aide sociale et des dossiers administratifs envoyés à la Préfecture par le secrétariat de mairie : Dossiers de carte grise, de carte d'identité, de permis de conduire, de recensement militaire, d'inscription à l'école primaire et d'inscription sur les listes électorales.

- Télécopie ou fax (par le secrétariat de mairie) :

Dans le département : 0.30 € la feuille

Hors département : 0.60 € la feuille

A l'étranger : 1.25 € la feuille

Réception d'un fax : 0.15 € la feuille

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2001/68 du 08 novembre 2001 ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération ;
- **DIT** que cette tarification est applicable dès la notification de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015**.

Date d'affichage : **19 novembre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Arnel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/72 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montagnac – Montpezat dispose **d'une seule** salle polyvalente : « La Rabassière », principalement mise à la disposition du centre de loisirs sans hébergement qui s'occupe des enfants de la commune et du Regroupement Pédagogique Intercommunal, cette année.

Il ajoute qu'en dehors de ces temps scolaires et périscolaires, cette salle polyvalente est aussi mise à disposition des associations ou des particuliers, afin de pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Afin de coordonner au mieux l'utilisation de cette salle polyvalente pour ces différentes activités et fixer non seulement les modalités mais aussi les tarifs de location, il est nécessaire de réviser le règlement existant, qui date de juin 2009 et de rappeler quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à tous ces utilisateurs.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement et propose :

- d'approuver ce règlement pour la salle polyvalente « La Rabassière » ;
- et de fixer les tarifs de celle – ci comme suit :
- **LOCATION :**
- Du vendredi soir au dimanche midi :
 - Entreprises et personnes physiques extérieures à la commune : 600 €
 - Administrés de la commune : 175 €
- Du Vendredi soir au dimanche soir :
 - Entreprises et personnes physiques extérieures à la commune : 650 €
 - Administrés de la commune : 225 €
- Location de la vaisselle : 30 €
- **CAUTION : 600 €**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de la salle polyvalente « La Rabassière » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente « La Rabassière » ainsi que le montant de la caution :
LOCATION :
 - Du vendredi soir au dimanche midi :
 - Entreprises et personnes physiques extérieures à la commune : 600 €
 - Administrés de la commune : 175 €
 - Du vendredi soir au dimanche soir :
 - Entreprises et personnes physiques extérieures à la commune : 650 €
 - Administrés de la commune : 225 €
- Location de la vaisselle : 30 €
- CAUTION : 600 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge
VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/73 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 79 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRé) N°2015-9914, publiée au Journal Officiel du 08 août 2015, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ne sont plus obligatoires pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Il ajoute qu'il s'agit d'une mesure technique de simplification importante dans le suivi budgétaire et comptable et que cela ne signifie en rien, la disparition de ce qui a trait à l'action sociale.

Monsieur le Maire précise que lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- soit, transfère tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS), lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

La commune de Montagnac - Montpezat compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions.

Monsieur le Maire propose donc, selon l'article 79 de la loi NOTRé modifiant l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, de dissoudre le CCAS et de transférer ces attributions et le budget correspondant à la commune de Montagnac – Montpezat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal de l'Action Sociale de Montagnac – Montpezat, cette mesure étant d'application immédiate ;
- **DIT** que le conseil municipal exercera directement cette compétence ;
- **DIT** que le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la commune de Montagnac – Montpezat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous Documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois de **novembre** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2015.**

Date d'affichage : **19 novembre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge
VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/74 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la dernière révision des tarifs des concessions funéraires date de juin 2007.

Il précise qu'aujourd'hui, il est nécessaire de revoir ces tarifs, d'autant plus que les cimetières de Montagnac - Montpezat disposent de columbariums.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés en 2007 et propose de ne pas les modifier :

- Concessions trentenaires :

- o 2 places (2.50 x 1m sur une hauteur de 1.50 m) = 625 €
- o 4 places (2.50 x 2m sur une hauteur de 1.50 m) = 1 250 €
- o 4/6 places (2.50 x 2m sur une hauteur de 2 m) = 1 562,50 €

En ce qui concerne les cases de columbarium, il propose le tarif suivant :

- Case columbarium en concession trentenaire : 780 €
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2007/25 du 1^{er} juin 2007 ;

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium :

- **Concessions trentenaires :**

- 2 places (2.50 x 1m sur une hauteur de 1.50 m) = 625 €

- 4 places (2.50 x 2m sur une hauteur de 1.50 m) = 1 250 €

- 4/6 places (2.50 x 2m sur une hauteur de 2 m) = 1 562,50 €

- **Case columbarium en concession trentenaire : 780 €**

- **L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.**

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Montagnac- Montpezat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO